

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

M. Suguenot, M. Dionis du Séjour, M. Martin-Lalande, M. Lezeau et M. Vanneste

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arsenal législatif existant est déjà suffisant pour assurer une sanction proportionnée et effective contre les infractions relatives aux échanges de fichiers sur les réseaux pair à pair.

Il est disproportionné et inadapté de couper l'abonnement à internet d'un particulier ayant téléchargé des fichiers pour sa consommation personnelle.